

Cette charte a pour objet de fixer les règles d'engagement réciproque entre le réseau et les kinésithérapeutes libéraux signataires, conformément au décret n° 2002-1463 du 17 déc. 2002 (Code de la Santé Publique), définissant les réseaux de santé.

Aquitaine BPCO est une filière du Réseau respiratoire d'Aquitaine (AquiRespi), association loi 1901 dotée d'un Bureau et d'un Conseil d'administration. Les kinésithérapeutes membres ont accès à toutes les données du réseau les concernant, disponibles sur demande. Tous les professionnels de santé qui suivent un patient dans le cadre du réseau ont accès à son dossier actualisé (fiche-bilan), dans la mesure de leurs droits de consultation, différents selon les professionnels de santé.

## En contrepartie du respect intégral de la charte, le réseau s'engage à

- indemniser le kinésithérapeute à hauteur de 150 € pour le premier patient pris en charge au sein du réseau sous réserve qu'il ait suivi la journée de formation, puis 50 € pour chaque patient supplémentaire. Cette indemnisation sera versée après renvoi au réseau de la deuxième fiche « Bilan-diagnostic kinésithérapique ».
- indemniser le kinésithérapeute à hauteur de 20 € pour le dépistage de chaque patient BPCO donnant lieu à son inclusion dans le réseau.

Tournez la page ➔



J'atteste avoir pris connaissance de la charte d'Aquitaine BPCO et en accepter les conditions.

Nom / Prénom

Profession

E-mail

Adresse pro.

Tél. du cabinet

Portable

Date ...../...../.....

Signature

## Le kinésithérapeute s'engage à

- respecter le protocole de soin partagé établi par le Conseil scientifique et pédagogique du Réseau respiratoire d'Aquitaine.
- remplir à chaque séance la fiche bilan-diagnostic kinésithérapique, et en retourner un exemplaire au réseau dès les 20ème et 40ème séances.
- signaler à la cellule de coordination du réseau, sur les bases de son bilan, tout événement indésirable ou dégradation de l'état du patient.
- respecter les statuts, le règlement intérieur, la convention constitutive du réseau ainsi que la Convention Nationale des masseurs-kinésithérapeutes pour la facturation des actes et ne pas pratiquer de dépassement d'honoraires (sauf exigence particulière du patient).
- ne pas utiliser sa participation au réseau à des fins de promotion ou de publicité. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations conduites par le réseau et destinées à le faire connaître des professionnels ou des patients concernés, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.
- intégrer dans sa déclaration de revenus professionnels le montant des indemnités versées par le réseau.  
Rappel : le réseau établit une déclaration nominative annuelle (DADS2) auprès du service des impôts.

## Modalités d'accès au réseau

Le masseur-kinésithérapeute D.E. libéral conventionné et inscrit à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes peut à tout moment entrer dans le réseau. Il s'engage alors à respecter les engagements détaillés ci-dessus.

En signant la présente charte et avant même d'être sollicité par le réseau pour la prise en charge d'un patient, le kinésithérapeute donne son accord pour se voir proposer, sans obligation de l'accepter, un patient atteint de BPCO pour une réhabilitation respiratoire. S'il est déjà membre d'AquiRespi via une autre filière, aucune cotisation supplémentaire ne lui sera demandée. Dans le cas contraire, le paiement de la cotisation de 15 € peut être déduit d'une indemnisation.

## Modalités de sortie du réseau

Le kinésithérapeute peut sortir librement du réseau en notifiant sa décision par écrit.

Le non respect des engagements décrits ci-dessus entraîne l'exclusion du kinésithérapeute (décision entérinée par le Bureau). Il perd alors les avantages liés à l'appartenance au réseau.



## Comment retourner votre charte ?



*Par courrier :*

découpez le bulletin d'adhésion suivant les pointillés et insérez-le dans une enveloppe à fenêtre en veillant à bien positionner l'adresse déjà imprimée

**OU**



*Par fax :*

faxez uniquement le recto au 05 57 87 21 08

**OU**



*Par internet :*

Sur notre site [www.aquirespi.org](http://www.aquirespi.org)  
Entrez dans l'espace *Aquitaine BPCO*  
Sélectionnez Adhérer en ligne

**AquiRespi**

**160, cours du Médoc  
33300 BORDEAUX**